

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION  
QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN  
ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

DOSSIER : R-4141-2020

RÉGISSEURS : Mme SYLVIE DURAND, présidente  
Mme ESTHER FALARDEAU et  
Me NICOLAS ROY

RENCONTRE PRÉPARATOIRE PAR VISIOCONFÉRENCE  
DU 26 FÉVRIER 2021

VOLUME 1

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE BELLEMARE et  
Me SYLVIANE RENÉ  
avocats de la Régie

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me HÉLÈNE SICARD et  
Me SERENA TRIFIRO  
avocates de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
avocat de l'Association des distributeurs d'énergie  
du Québec (ADEQ);

Me CHRISTOPHER RICHTER et  
Me SE-LINE DUONG  
avocats de Costco Wholesale Canada ltd. (COSTCO);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Option consommateurs (OC).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	11
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	20
REPRÉSENTATIONS PAR Me CHRISTOPHER RICHTER	29
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	40
REPRÉSENTATIONS DE PART ET D'AUTRE	
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	52
Me ÉRIC McDEVITT DAVID	54
Me HÉLÈNE SICARD	57
Me CHRISTOPHER RICHTER	57
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	58

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-  
2 sixième (26e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du  
8 vingt-six (26) février deux mille vingt et un  
9 (2021) par visioconférence. Dossier R-4141-2020 :  
10 Audience sur les coûts d'exploitation que doit  
11 supporter un détaillant en essence ou en carburant  
12 diesel.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont madame  
14 Sylvie Durand, présidente de la formation, de même  
15 que madame Esther Falardeau et maître Nicolas Roy.

16 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre  
17 Bellemare et maître Sylviane René.

18 Les personnes intéressées qui participent à la  
19 présente rencontre préparatoire sont :

20 Association coopérative d'économie familiale de  
21 Québec représentée par maître Hélène Sicard et  
22 maître Serena Trifiro;

23 Association des distributeurs d'énergie du Québec  
24 représentée par Me Pierre-Olivier Charlebois;

25 Costco Wholesale Canada ltd. représentée par maître

1 Christopher Richter et maître Se-Line Duong;  
2 Option consommateurs représentée par maître Éric  
3 McDevitt David.

4 Nous demandons aux participants de bien  
5 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
6 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Madame Lebus. Mesdames et Messieurs  
10 bonjour. Bienvenus à cette rencontre préparatoire  
11 dans le cadre du dossier R-4141-2020 portant sur  
12 les coûts d'exploitation que doit supporter un  
13 détaillant en essence ou en carburant diesel.

14 D'abord, en commençant, quelques points  
15 d'intendance. La Régie vous a communiqué, par sa  
16 lettre du vingt-trois (23) février deux mille vingt  
17 et un (2021), à la pièce A-0005 déposée sur son  
18 site internet ainsi que sur le SDÉ, les coordonnées  
19 de connexion, le Guide des participants à une  
20 audience par visioconférence ainsi que le Guide  
21 technique GoToMeeting pour les participants à une  
22 audience à la Régie.

23 Je vous invite en particulier à prendre  
24 connaissance du Guide des participants. Vous y  
25 trouverez, aux pages 2 à 4, les consignes à

1 respecter en audience virtuelle, y compris le  
2 décorum.

3 Je voudrais maintenant vous présenter  
4 l'équipe de la Régie de l'énergie en charge  
5 d'examiner le dossier. Je demanderais à l'équipe  
6 d'ouvrir leur caméra pour la présentation.

7 D'abord, vous présenter, là je ne vois pas  
8 si tout le monde est là, là, mais... Il y a comme  
9 les avocats de la Régie sont maître Alexandre  
10 Bellemare et maître Sylviane René. Notre chargé de  
11 projet est madame Christine Lafleur qui est  
12 accompagnée de madame Julie Trudel, de madame  
13 Zornitsa Spamenkova et de monsieur Marc-André  
14 Desaulniers.

15 Comme vous l'avez constaté, madame Johanne  
16 Lebuis est notre greffière audiencière ainsi que  
17 notre organisatrice dans GoToMeeting. Enfin,  
18 monsieur Claude Morin participe en tant que  
19 sténographe.

20 Donc, à l'exception des trois régisseurs et  
21 de l'avocat ou de l'avocate prenant la parole au  
22 nom de la Régie ou d'une personne intéressée, nous  
23 demandons que les caméras des autres personnes  
24 présentes demeurent fermées. Également, nous  
25 demandons à ce que tous les micros demeurent

1 fermés, sauf lorsque l'un ou l'autre d'entre vous  
2 souhaitez intervenir. Prenez note que madame Lebuis  
3 peut, en tout temps, fermer tous les micros.

4 La rencontre préparatoire est diffusée sur  
5 YouTube et est enregistrée. Les notes  
6 sténographiques seront déposées sur le site  
7 internet de la Régie dans les meilleurs délais.

8 Tout comme pour les audiences en personne à  
9 la Régie, il est interdit de filmer la rencontre  
10 préparatoire, de prendre des captures d'écran ou  
11 encore d'en enregistrer le contenu audio.

12 Par ailleurs, si vous éprouvez des  
13 problèmes techniques majeurs comme, par exemple,  
14 une perte de connexion, vous pouvez communiquer  
15 avec notre greffière, madame Lebuis, soit à l'aide  
16 de la fonction clavardage que vous trouverez dans  
17 le haut de votre écran à droite ou par courriel à  
18 l'adresse suivante, je vais vous donner l'adresse  
19 et ensuite je vais vous l'épeler, c'est  
20 johanne.lebuis@regie-energie.qc.ca.

21 Maintenant, plus spécifiquement sur la  
22 rencontre d'aujourd'hui. Comme il a été précisé  
23 dans la décision D-2021-005, la Régie rappelle que  
24 la présente rencontre préparatoire a pour but  
25 d'entendre les personnes intéressées afin qu'elles

1 expriment leurs points de vue sur le processus de  
2 traitement à retenir ainsi que sur l'opportunité de  
3 débattre des enjeux suivants dans le cadre du  
4 dossier. Cinq enjeux avaient été identifiés.

5 D'abord, le modèle de référence qui est  
6 établi depuis les décisions D-99-133 et la décision  
7 D-2013-087; le deuxième point, c'est sur les  
8 éléments de coûts d'exploitation, à savoir les  
9 composantes et les valeurs; troisième point, c'est  
10 sur l'opportunité d'inclure le montant des coûts  
11 d'exploitation aux coûts que doit supporter un  
12 détaillant pour acquérir et revendre de l'essence  
13 ou du carburant diesel pour l'ensemble du Québec;  
14 quatre, sur l'opportunité de déterminer des zones;  
15 et cinq, sur le calendrier d'examen du dossier.

16 Ici, bien, je vous rappelle qu'on a bien lu  
17 vos demandes d'intervention. Mais pour la présente  
18 rencontre préparatoire, nous aimerions que vous  
19 nous précisiez vos préférences quant au mode de  
20 traitement du dossier, à savoir un traitement sur  
21 dossier ou plutôt un traitement en mode audience  
22 virtuelle ou présenciel, dépendamment de  
23 l'évolution de la pandémie.

24 Nous vous demandons également de nous  
25 préciser le temps que vous estimez nécessaire à ce

1 moment-ci pour le dépôt de votre preuve, tenant  
2 compte des enjeux que vous mentionnez dans vos  
3 documents d'intervention. Il va sans dire que la  
4 Régie vous fera part dans sa décision par la suite  
5 des enjeux qui seront retenus pour l'examen du  
6 dossier.

7 Aussi, nous aimerions vous entendre sur un  
8 autre sujet qui n'avait pas été demandé dans la  
9 lettre ou dans la décision. Si vous voulez en  
10 prendre note. C'est quant au paiement par la Régie  
11 des frais des intervenants, nous demandons aux  
12 procureurs de bien vouloir adresser le point  
13 suivant, c'est-à-dire nous indiquer si, à leur  
14 avis, leur client se qualifie de groupe de  
15 personnes réuni en vertu de l'article 3... de  
16 l'alinéa 3, pardon, de l'article 36 de la Loi de la  
17 Régie de l'énergie, et si la Régie pourrait payer  
18 des frais si l'intérêt public le justifie.

19 À cet égard, veuillez noter que la Loi  
20 parle de groupes de personnes réunis - réuni qui se  
21 termine par « is » et non pas de groupes de  
22 personnes réunis « ies ». Donc, il serait bien que  
23 vous adressiez ce point-là dans votre  
24 argumentation.

25 Alors, sur ce dernier sujet relatif au

1 paiement des frais, si vous avez besoin de plus de  
2 temps pour préparer votre argumentation, il sera  
3 possible de nous le faire parvenir par écrit d'ici  
4 le trois (3) mars à midi.

5 Ceci étant dit, la présente rencontre, le  
6 déroulement de la présente rencontre, nous  
7 allons... Pardon. Nous allons entendre les  
8 représentants de chacune des personnes intéressées  
9 dans l'ordre alphabétique. Je désire aussi vous  
10 souligner que l'un ou l'autre des membres de la  
11 formation peut, s'il le souhaite, vous poser des  
12 questions à la fin de votre présentation ou en  
13 cours de celle-ci.

14 La rencontre préparatoire ne devrait pas  
15 durer plus de trois heures afin de permettre à  
16 chacun et à chacune de faire part de ses  
17 commentaires à la formation. Et afin d'en assurer  
18 un déroulement fluide, je demanderais aux  
19 procureurs, à l'appel de leur nom, de confirmer  
20 rapidement la durée prévisible de leur  
21 intervention. Ainsi, à moins que l'une des  
22 personnes présentes ne souhaite poser des question  
23 ou émettre des commentaires, j'inviterais l'ACEFQ à  
24 débiter avec maître Sicard.

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors bonjour à tous et est-ce que tout le monde...  
3 juste me confirmer que tout le monde m'entend bien  
4 et me voit.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, moi, je vous entends.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 O.K. Alors je... je vais être brève, entre cinq à  
9 maximum (10) minutes. J'ai préparé un document,  
10 alors sur notre point de vue puis je vais conclure  
11 avec ce que j'aurai à vous dire sur les demandes de  
12 paiement de frais.

13 Alors pour votre première question, qui est  
14 le point de vue des personnes intéressées sur les  
15 questions à débattre, modèle de référence depuis  
16 les décisions D-99-133 et D-2013-087, qui avait  
17 légèrement modifié la 99-133, pour ce qui est du  
18 modèle commercial et volume, vous avez constaté de  
19 notre demande d'intervention que l'ACEFQ considère  
20 que le modèle d'affaires que nous avons hérité de  
21 ces deux décisions ne serait plus approprié, entre  
22 autres parce que le volume de référence de cinq  
23 point cinq litres (5,5 L) par an ne reflète pas la  
24 réalité des essenceries au Québec. Et il y a un  
25 rapport qui a été déposé auprès de la Régie, là,

1 qui nous donne plusieurs informations d'ailleurs.

2 L'ACEFQ a également mentionné dans sa  
3 demande trois facteurs déterminants qui devraient  
4 influencer à la baisse les volumes de vente par  
5 essencerie au cours des prochaines années.

6 La pandémie, non seulement la pandémie  
7 actuelle, mais parce qu'il appert, selon nous, que  
8 de façon durable il va y avoir une augmentation du  
9 télétravail, et donc une diminution des  
10 déplacements, donc moins de ventes d'essence.

11 Le vieillissement accéléré de la population  
12 au cours des prochaines années, qui se traduira par  
13 un ralentissement de la croissance du parc  
14 automobile et un plafonnement, voire une diminution  
15 additionnelle des déplacements.

16 Finalement, la transition énergétique  
17 impliquant un recours croissant à de nouvelles  
18 ressources... à de nouvelles sources d'énergie,  
19 notamment l'électricité, pour la motricité des  
20 véhicules.

21 Pour ce qui est des éléments des coûts  
22 d'exploitation, composantes et valeurs, ma cliente  
23 considère que tous les éléments faisant partie des  
24 coûts d'exploitation des essenceries doivent être  
25 mis à jour. L'ACEFQ est notamment d'avis que les

1 salaires actuellement pris en compte sont sous-  
2 estimés par rapport à la réalité de la majorité des  
3 essenceries au Québec.

4 Alors l'opportunité d'inclure le montant  
5 pour l'ensemble du Québec, je suis à votre  
6 troisième point. Ici, il y aurait trois éléments  
7 dans un, c'est-à-dire pour l'ACEFQ on est d'avis  
8 qu'il y a lieu d'inclure le montant non pas à titre  
9 exceptionnel, comme vous l'avez... la Régie l'a  
10 fait par le passé, par exemple pour Saint-Jérôme,  
11 lorsque vous êtes saisis d'une plainte, mais de  
12 façon générale. On croit également que le montant  
13 au titre des coûts d'exploitation devrait être  
14 inclus pour l'ensemble du Québec.

15 L'ACEFQ est d'avis que ce montant, par  
16 contre, ne peut être uniforme sans entraîner des  
17 distorsions et des iniquités, compte tenu de la  
18 grande diversité de volumes annuels vendus par  
19 essencerie.

20 Quatrième « bullet », l'opportunité de  
21 déterminer des zones. Nous sommes d'avis qu'il  
22 serait souhaitable de déterminer des zones  
23 comportant un volume de référence distinct et un  
24 montant distinct au titre de coût d'exploitation.  
25 Ceci réduirait les distorsions et les iniquités

1 entre les essenceries.

2 Pour ce qui est du calendrier d'examen du  
3 dossier, l'ACEFQ considère qu'une révision complète  
4 du modèle d'affaires et du volume de référence est  
5 requise, ce qui nécessitera un examen approfondi et  
6 détaillé de l'ensemble des enjeux.

7 Par contre, nous sommes d'avis que pour  
8 faire ce... cet examen de façon complète, là, il  
9 n'y a pas d'urgence et considérant que nous sommes  
10 également impliqués dans plusieurs autres dossiers,  
11 on aimerait que la Régie prenne le temps requis  
12 pour pouvoir effectuer une révision en profondeur  
13 et entendre tout le monde. À ce sujet-là, je vais  
14 revenir plus tard, là, sur les... les audiences et  
15 la façon de fonctionner.

16 Pour ce qui est de identification de toute  
17 autre sujet qui devrait être traité au cours de  
18 l'audience, si le montant reconnu au titre des  
19 coûts d'exploitation, vous décidez de le réévaluer  
20 et vous décidez d'étudier et qu'il fasse une  
21 inclusion, ceci devrait se traduire par un prix  
22 minimum un peu plus élevé et de façon général, par  
23 un prix de vente au détail également un peu plus  
24 élevé.

25 L'ACEFQ est d'avis qu'en contrepartie des

1 mécanismes visant à prévenir les pratiques  
2 commerciales abusives, par exemple un prix indûment  
3 élevé en cas d'absence de concurrence et qu'est-ce  
4 que vous pouvez faire dans ce cas-là, devrait être  
5 examiné. Et on aura des recommandations à vous  
6 faire en vertu de la loi, sur ce sujet-là.

7 Point de vue des personnes intéressées sur  
8 le traitement. Alors, dans notre demande  
9 d'intervention, on avait indiqué que l'ensemble des  
10 sujets pouvait, selon nous, être traité en  
11 profondeur sur dossier. Après un réexamen du  
12 dossier, par contre et entre autres, lecture des  
13 dernières décisions tenant compte des parties  
14 impliquées, l'ACEFQ pourrait être favorable à une  
15 audience de vive voix, si la Régie considérait  
16 qu'une telle audience est nécessaire pour qu'elle  
17 puisse effectuer un traitement approfondi et  
18 complet des enjeux qu'elle aura retenus.

19 Alors, pour nous, ça c'est... si vous  
20 décidez de vraiment, comme on vous le recommande,  
21 tout réviser au fond, il est possiblement à  
22 l'avantage de tous d'avoir une audience via, comme  
23 nous avons en ce moment, plutôt que juste une  
24 preuve écrite, qu'il puisse y avoir contre-  
25 interrogatoire et tout le reste, de vive voix et en

1 personne.

2 Bon. Nature des preuves et disponibilité  
3 pour la tenue d'une audience. Évidemment, on va  
4 vouloir faire une preuve écrite. On va également  
5 vouloir produire une argumentation, notamment pour  
6 couvrir certaines questions qu'on juge plus de  
7 nature juridique.

8 Et pour ce qui est de l'adjudication des  
9 frais, en vertu de l'article 36, on apprécie votre  
10 demande, là, de... de vous faire parvenir une  
11 argumentation ou nos positions d'ici le trois (3)  
12 mars et on va s'y plier. Mais on considère que  
13 l'ACEFQ devrait pouvoir recevoir des frais. Il y a  
14 eu évidemment, dans le dossier de TEQ un  
15 élargissement, là, de cette définition à  
16 l'article 36.

17 L'ACEFQ regroupe des membres qui sont des  
18 individus mais également certains groupes, donc, on  
19 considère qu'on devrait avoir droit à des prêts.  
20 Maintenant, on considère également le fardeau que  
21 cela pourrait représenter pour la Régie, mais je  
22 pense qu'il est dans l'intérêt de la Régie  
23 d'entendre des consommateurs tel l'ACEFQ.

24 Alors, dans ce sens-là, vous pourriez  
25 décider, comme ça se fait dans certains dossiers,

1 d'allouer une enveloppe fixe qui, une fois qu'on  
2 aura déposé nos budgets, vous pourrez décider de ce  
3 que vous voulez allouer comme frais, qu'on sache où  
4 on s'en va, parce que vous comprendrez que ma  
5 cliente n'a pas les moyens financiers, que toutes  
6 les personnes qui seront devant vous au nom de  
7 l'ACEFQ, autrement, le seront pro bono et à titre  
8 bénévole. Et c'est quelque chose que j'aimerais  
9 pouvoir éviter.

10 Alors, ça complète, à moins que vous ayez  
11 des questions, ce que j'avais à vous dire sur les  
12 points soulevés.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Roy, avez-vous des questions pour maître  
15 Sicard.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Non, merci, je n'a pas de questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Madame Falardeau?

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 j'avais une question, Maître Sicard. Les données  
22 primaires que vous avez l'intention d'utiliser pour  
23 faire votre analyse de la situation de marché, je  
24 comprends que c'est le résultat du recensement qui  
25 a été effectué par la Régie.

1                   Je me demandais si j'avais bien compris,  
2                   là?

3                   Me HÉLÈNE SICARD :

4                   Il y a le recensement effectué par la Régie, mais  
5                   je ne vous cacherai pas qu'on envisage de  
6                   collaborer avec ce qui était anciennement la  
7                   l'AQUIP, je n'ai pas le... pour échanger, ils ont,  
8                   eux, et ils sont à colliger énormément de données  
9                   d'information. Ils ont convenu qu'ils allaient  
10                  partager plusieurs de ces informations avec notre  
11                  analyste.

12                  Notre analyste, monsieur Blain, suit la  
13                  réalité des essenceries quand même de façon  
14                  régulière depuis longtemps. Il a lui-même certaines  
15                  données. Donc non. Ces données sont des données de  
16                  base et c'est très apprécié. Selon nous, les  
17                  données qui ont été recensées par la Régie nous  
18                  convainquent à l'heure actuelle du besoin d'une  
19                  révision à fond des principes et de ce qui... de la  
20                  façon de déterminer les coûts d'exploitation. Mais  
21                  il va falloir aller au-delà de ces données-là pour  
22                  vous donner un portrait puis un dossier complet,  
23                  c'est évident. Est-ce que ça répond à votre  
24                  préoccupation?

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Oui. Je comprends donc qu'il n'y aurait pas  
3 d'expert au dossier, si on veut, mais vous allez  
4 obtenir des informations, des données primaires  
5 auprès de l'AQUIP.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Oui. Et pour compléter, l'échange qu'on a eu avec  
8 l'AQUIP indiquait qu'ils auront besoin de quelques  
9 mois pour accumuler ces données-là. Donc, pour ce  
10 qui est du calendrier comme tel, il est évident  
11 qu'on va appuyer leur position lorsqu'ils vont  
12 venir vous dire qu'ils ont besoin d'un certain  
13 nombre de mois pour pouvoir déposer une preuve  
14 complète. Merci.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Sicard, c'est ça, je me demandais si vous  
19 pourriez nous donner un estimé de temps pour votre  
20 preuve. Mais si je comprends bien, ça va dépendre  
21 de ce que va nous dire l'ADEQ?

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Bien, en fait, avec les charges de dossiers et ce  
24 que l'ADEQ... Merci de me donner le nouveau, les  
25 nouvelles initiales. Ce sera probablement autour de

1 trois mois. Donc, dépôt d'une preuve début du mois  
2 de juillet, ou autour de.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Ça répond à ma question. Je vous remercie  
5 beaucoup. On n'aura pas d'autres questions pour  
6 vous. Alors on va continuer avec maître Charlebois  
7 pour l'ADEQ.

8 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

9 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Vous m'entendez  
10 bien?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, je vous entends bien.

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Très bien. Bonjour, Madame la Présidente; bonjour,  
15 Madame et Monsieur les régisseurs. Pierre-Olivier  
16 Charlebois pour l'Association des distributeurs  
17 d'énergie du Québec, l'ADEQ et, effectivement,  
18 l'ancienne AQUIP. Alors merci de nous donner  
19 l'opportunité de nous exprimer aujourd'hui dans le  
20 cadre de cette conférence préparatoire. Je suis  
21 accompagné aujourd'hui de la présidente-directrice  
22 générale de l'ADEQ, madame Sonia Marcotte, qui  
23 participe à la présente conférence préparatoire.  
24 Voilà!

25 Nous allons passer à travers les différents

1       sujets qui ont été effectivement identifiés dans  
2       votre lettre. Commençons tout d'abord avec le  
3       processus de traitement à retenir. Comme nous  
4       l'avons identifié dans notre demande  
5       d'intervention, de notre point de vue, ce dossier-  
6       ci peut, il pourrait tout à fait être traité sur  
7       dossier par le dépôt d'une preuve écrite d'un  
8       processus de demandes de renseignements, que ce  
9       soit une ou deux rondes de demandes de  
10      renseignements, le cas échéant, avec des réponses  
11      aux DDR et une argumentation écrite sur la base  
12      évidemment des arguments qui seraient davantage  
13      juridiques et de la possibilité de déposer  
14      également une réplique aux argumentations des  
15      différents intervenants.

16                Notre position est basée notamment sur le  
17      fait que nous sommes actuellement, comme vous le  
18      savez tous, dans une crise sanitaire qui rend les  
19      choses plus difficiles, notamment dans un contexte  
20      où il faut identifier les bonnes personnes, obtenir  
21      beaucoup d'informations auprès de nombreuses  
22      personnes. Et, dans ce contexte-là, de procéder par  
23      preuve écrite serait plus facile, allégerait le  
24      processus et faciliterait la compilation des  
25      données du point de vue de l'ADEQ.

1           Alors, évidemment, on s'en remettra à la  
2           décision de la Régie quant à la procédure, au  
3           processus de traitement du dossier. Mais de notre  
4           point de vue, un processus sur dossier serait  
5           adéquat dans les circonstances. Si, par ailleurs,  
6           la Régie devait décider qu'une audience virtuelle  
7           serait nécessaire, évidemment, l'ADEQ y participera  
8           activement avec les personnes appropriées qui  
9           seront identifiées éventuellement.

10           Maintenant, pour ce qui est des différents  
11           points que vous avez mentionnés, Madame la  
12           Présidente, au début de la conférence préparatoire.  
13           Évidemment, on est au stade préliminaire de ce  
14           dossier-ci. Donc, évidemment, nous ne sommes pas en  
15           mesure à ce moment-ci de vous donner des précisions  
16           sur le fond du dossier. Et je ne pense pas que ce  
17           soit de toute façon l'objet de la présente  
18           conférence préparatoire, donc c'était davantage de  
19           déterminer si les éléments que vous avez mentionné  
20           dans votre lettre, si c'était opportun ou pas de  
21           les aborder dans notre oeuvre et si nous allions le  
22           faire. Alors c'est un peu dans cette... dans cette  
23           approche-là que je... que je vais répondre à vos  
24           questions.

25           Donc, dans un premier temps le modèle de

1 référence qui a été établi dans les décisions D-99-  
2 133 et D-2013-087. Bon, l'ADEQ considère que ce  
3 modèle-là, c'est-à-dire celui qui est basé sur une  
4 essencerie et des services avec dépanneur demeure  
5 le bon modèle. Ceci dit, il est... il est probable  
6 et il sera nécessaire de revoir certains aspects de  
7 ce modèle-là. Par exemple, on pense au volume et  
8 aux heures d'ouverture, donc on va revoir le  
9 modèle, revoir les différents items qui sont... et  
10 les composantes de ce modèle-là. Elles vont...  
11 elles vont être analysées par l'ADEQ, mais à prime  
12 abord le modèle de référence, comme je vous ai dit,  
13 qui est celui basé sur une essencerie et des  
14 services avec dépanneur, demeurerait le modèle  
15 approprié. Et évidemment ce concept-là, le bon  
16 modèle et la détermination de ses composantes vont  
17 faire partie de la preuve de l'ADEQ.

18 Ensuite pour ce qui est du deuxième point,  
19 les éléments de coûts d'exploitation. Tout comme  
20 l'ACEF de Québec l'a indiqué en début de  
21 conférence, là, l'ADEQ considère également, comme  
22 on l'a dit dans notre demande d'intervention, qu'il  
23 est approprié dans le cadre de ce dossier-ci de  
24 refaire un exercice de détermination des coûts  
25 d'exploitation. C'est une analyse exhaustive qui...

1 qui va être nécessaire. L'ADEQ est disposée à le  
2 faire et considère nécessaire de le faire.

3 Donc, on va faire une analyse exhaustive  
4 des éléments de coûts et de leur valeur, donc  
5 chaque composante qui a été identifiée dans les  
6 décisions antérieures, regarder si ces composantes-  
7 là sont toujours appropriées et également faire une  
8 révision de leur valeur. Donc, tous les éléments  
9 des coûts d'exploitation d'un poste d'essence  
10 efficace qui ont été énoncés dans la décision D-  
11 2013-087, vont être présentés et seront mis à jour  
12 à la lumière des informations qui seront compilées  
13 par l'ADEQ auprès de ses différents membres.

14 Donc, évidemment c'est un exercice  
15 complexe, c'est un exercice qui est long, qui va  
16 requérir du temps et je vais revenir un petit peu  
17 plus tard, là, dans ma présentation sur  
18 l'échéancier que j'aimerais vous proposer. Mais  
19 d'emblée, c'est un exercice qui va être... qui va  
20 être long, qui va nécessiter du temps, d'autant  
21 plus, comme vous le savez, qu'on est dans un  
22 contexte où tout doit se faire virtuellement.

23 Ensuite, pour ce qui est de l'élément sur  
24 l'opportunité d'inclure le montant pour l'ensemble  
25 du Québec. L'ADEQ estime que, considérant la nature

1 des changements intervenus dans le marché,  
2 changements significatifs qui sont intervenus dans  
3 le marché dans les dernières années, il est  
4 nécessaire d'aborder cette question-ci dans le  
5 cadre du présent dossier. À ce moment-ci, donc ce  
6 qu'on vous indique c'est que, oui, la question  
7 d'inclure ou pas et la nature de l'inclusion, que  
8 ce soit exceptionnel ou généralisé, va faire partie  
9 de la preuve de l'ADEQ. Donc, on ne se positionne  
10 pas, pour l'instant, sur la... sur la nécessité  
11 d'inclure ou pas, mais ce qu'on vous dit c'est que  
12 certainement cette question-là va faire partie de  
13 la preuve de l'ADEQ.

14 Ensuite sur l'opportunité de déterminer des  
15 zones. Comme l'ADEQ l'a fait dans le passé, on  
16 estime pertinent de débattre de la détermination  
17 des zones et a l'intention d'aborder cette  
18 question-là dans sa preuve.

19 Et finalement, le dernier item, qui est  
20 celui... en fait l'avant-dernier item, si on exclut  
21 la question des... du paiement des frais, là, la  
22 question du calendrier d'examen du dossier. Donc,  
23 je vous l'ai dit d'emblée, là, on estime que ça va  
24 être un exercice qui va être long, qui va être...  
25 qui doit être exhaustif, qui va requérir du temps.

1                   Alors dans ces circonstances-là, au niveau  
2 de l'échéancier qu'on vous proposerait, l'ADEQ aura  
3 besoin, à partir de la date d'émission de la  
4 décision procédurale sur les demandes  
5 d'intervention, d'un délai de cent vingt (120)  
6 jours à partir de cette décision procédurale-là.  
7 Donc, d'un délai de quatre mois pour la... pour le  
8 dépôt de la preuve écrite de l'ADEQ.

9                   Par la suite, une fois que la preuve écrite  
10 sera déposée, bien comme je vous l'ai dit au début  
11 de ma présentation, il y aura les différentes  
12 étapes subséquentes, qui sont : les dépôts des  
13 demandes de renseignements, les dépôts des réponses  
14 aux demandes de renseignements, l'argumentation  
15 écrite et les répliques.

16                   Donc, juste pour vous donner une idée de ce  
17 que, nous, nous suggérerions en ce qui concerne les  
18 délais, donc si on prend pour acquis le cent vingt  
19 (120) jours de la date de la décision procédurale,  
20 on pourrait penser à un délai d'au moins six  
21 semaines pour le dépôt des demandes de  
22 renseignements après le dépôt de la preuve. Un  
23 autre délai de six semaines pour le dépôt des  
24 réponses aux demandes de renseignements et un délai  
25 de quatre semaines après le dépôt des réponses aux

1 DDR pour le dépôt des argumentations écrites.

2 Et par la suite, un court délai pour la  
3 réplique aux argumentations écrites, le cas  
4 échéant, là, qui pourrait varier entre une ou deux  
5 semaines, à être déterminé.

6 Mais je pense que la date qui est  
7 importante à retenir, du moins, le délai qui est  
8 important à retenir, c'est celui, là, du quatre  
9 mois pour le dépôt de la preuve écrite de l'ADEQ et  
10 ce dépôt-là est justifié par le caractère complexe  
11 et exhaustif de la preuve qui doit être déposée  
12 dans les circonstances.

13 Finalement, pour ce qui est de la question  
14 des frais, en vertu de l'article 36 de la Loi sur  
15 la Régie, j'aimerais avoir le bénéfice d'en  
16 discuter avec ma cliente pour être en mesure de  
17 répondre adéquatement à la question. Alors, je vais  
18 saisir votre invitation à vous envoyer, à vous  
19 émettre, donc, une lettre d'ici le trois (3) mars,  
20 avec la position de l'ADEQ à ce sujet.

21 Alors, ça complète mes représentations,  
22 Madame la présidente, et évidemment je suis disposé  
23 à répondre à vos questions, je vous remercie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Charlebois. Maître Roy, avez-vous des

1 questions?

2 Me NICOLAS ROY :

3 Non, je n'ai pas de questions, merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Madame Falardeau?

6 Mme ESTHER FALARDEAU :

7 Non, merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Charlebois, je veux juste comprendre le  
10 délai de six semaines, par exemple, pour la  
11 première DDR. Est-ce qu'il y a une raison  
12 particulière pour un délai de six semaines?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Bien, écoutez, en fait, c'est... il n'y a pas de  
15 raison particulière autre que considérant la nature  
16 de l'exercice qui va être fait et la quantité  
17 donnée qui va devoir être traitée par l'ensemble  
18 des intervenants, nous considérons nécessaire  
19 d'avoir un certain délai suite au dépôt de la  
20 preuve écrite pour pouvoir déposer les demandes de  
21 renseignements.

22 Alors, dans un contexte où, évidemment, on  
23 prend pour acquis qu'on est sur dossier, aller  
24 chercher les informations, déposer des documents,  
25 on estimait raisonnable qu'un délai de six semaines

1 soit appliqué mais évidemment, on va s'en remettre  
2 à la Régie pour le délai final.

3 Mais comme je vous dis, je pense que le  
4 délai le plus important à retenir, c'est  
5 définitivement celui associé au dépôt de la preuve  
6 écrite.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bien, je vous remercie, on n'aura pas d'autres  
9 questions pour vous, Maître Charlebois.

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Merci, Madame la présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. On pourrait passer maintenant à Costco, avec  
14 maître Richter. Bonjour.

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me CHRISTOPHER RICHTER :

16 Bonjour. Bonjour Madame Durand, Madame Falardeau,  
17 Monsieur Roy. Merci beaucoup pour l'opportunité de  
18 participer.

19 Costco a un intérêt réel dans le sujet en  
20 discussion, mais c'est la protection des  
21 consommateurs, évidemment, qui est le seul objectif  
22 de la Loi, selon l'alinéa 3 de l'article 59. Donc,  
23 la question, la seule question pour vous, c'est  
24 comment allez-vous protéger les consommateurs? Il y  
25 vingt (20) ans, la Régie a décidé que les bas prix

1 à court terme ne sont pas nécessairement dans  
2 l'intérêt des consommateurs, qui pourrait être  
3 difficile à comprendre pour le conducteur normal,  
4 pour le propriétaire d'une voiture au Québec.

5 Mais la logique, c'est de protéger la  
6 concurrence à court, à moyen et à long terme, afin  
7 de garantir plus tard des bas prix pour les  
8 consommateurs du Québec, des bas prix à long terme.

9 Donc, on a dit aux consommateurs du Québec  
10 de patienter. Après vingt (20) ans de cette  
11 législation, les consommateurs du Québec patientent  
12 encore. On peut dire que le bilan des  
13 consommateurs, après vingt (20) ans, premièrement,  
14 c'est des coûts d'opération tels que décidés par la  
15 Régie qui ont augmenté de trois cents (3 ¢) à trois  
16 virgule cinq cents (3,5 ¢).

17 Deuxième, l'inefficacité des essenceries  
18 qui est en stagnation depuis dix (10) ans, sauf  
19 pour une légère augmentation dans les derniers  
20 trois ans.

21 Une difficulté que la Régie a constatée  
22 dans son portrait des essenceries, récent, une  
23 difficulté des détaillants d'atteindre l'objectif  
24 de cinq point cinq millions (5,5 M) de litres  
25 depuis. Et cette difficulté existe depuis

1 l'augmentation de trois cents (3 ¢) à trois virgule  
2 cinq cents (3,5 ¢). Et une difficulté de rencontrer  
3 cet objectif de volume est une difficulté de bien  
4 servir les consommateurs du Québec. L'efficacité  
5 que les consommateurs ont le droit d'avoir des  
6 détaillants est en stagnation depuis dix (10) ans.

7           Donc, la leçon que nous retenons de tout  
8 ça, c'est que l'objectif de cinq point cinq  
9 millions (5,5 M) de litres n'a pas été suffisant  
10 pour inciter les détaillants du Québec de faire  
11 quelque chose et de devenir plus efficaces. Ce  
12 n'est pas assez cinq point cinq (5,5). Ça n'a pas  
13 été assez, on le voit parce qu'il y avait une  
14 stagnation.

15           Les essenceries n'ont pas fait d'efforts.  
16 Elles n'avaient pas besoin. Elles n'avaient pas  
17 besoin parce qu'elles sont protégées. Elles sont  
18 protégées par l'effet réel d'un prix minimum estimé  
19 plus les coûts d'exploitation de trois virgule cinq  
20 pour cent (3,5 %) qui a un effet dissuasif sur la  
21 concurrence, qui était pourtant un des objectifs.

22           On a dit aux consommateurs : « Patientez,  
23 on va protéger la concurrence et éventuellement  
24 vous allez avoir les meilleurs prix. » Donc, on a  
25 fait ça et on a augmenté les coûts estimés pour le



1 prendre leur profit sur le prix de gros plutôt que  
2 au niveau du détail. Donc, ils n'ont pas besoin de  
3 partager les rabais, par exemple, avec leurs  
4 concessionnaires. Et les détaillants plus efficaces  
5 que la moyenne ne peuvent pas offrir des prix  
6 meilleurs par crainte d'être poursuivis. Et les  
7 consommateurs attendent encore. Est-ce qu'on va  
8 leur demander d'attendre vingt (20) ans de plus?

9 La politique législative est un échec, est  
10 un échec depuis vingt (20) ans. Qu'est-ce que vous  
11 pouvez faire? Parce que vous avez des obligations.  
12 La politique législative, ce n'est pas la politique  
13 de la Régie. Vous êtes là pour faire certaines  
14 décisions en vertu de la loi. Ce n'est pas votre  
15 législation, nous sommes au courant de ça. Vous  
16 avez des obligations. Vous avez des décisions à  
17 faire qui sont exigées par la loi. Mais, vous  
18 n'êtes pas impuissante.

19 Vous avez des choix à faire devant la  
20 situation réelle de cet échec législa... la  
21 politique législative de cet échec pour la  
22 protection des consommateurs depuis vingt (20) ans.  
23 Il y a des solutions pour le bénéfice des  
24 consommateurs.

25 Premièrement, la Régie peut tenir compte

1 des rabais. Elle n'a pas besoin de suivre  
2 l'interprétation législative qu'elle a adoptée  
3 jusqu'à maintenant, qui mène à un non-sens.

4 En deux mille treize (2013), la preuve a  
5 démontré des rabais de deux cents (02 ¢). Preuve  
6 non contestée. Et les rabais ont augmenté depuis.  
7 La Régie le sait. La Régie a fait un sondage l'été  
8 passé. Et je vous soumetts que c'est dans l'intérêt  
9 de tous que le résultat de ce sondage soit rendu  
10 disponible dès que possible. Il faut le rendre  
11 disponible afin de continuer avec les présentes  
12 audiences. Et quitte à suspendre, comme les autres  
13 ont demandé, pendant quelques semaines, parce que,  
14 ça, c'est une preuve qui est pertinente.

15 Et l'augmentation des rabais depuis deux  
16 mille treize (2013) est un autre indice de l'échec  
17 de la politique législative. Parce que seulement  
18 dans un marché non concurrentiel on peut voir des  
19 augmentations comme ça, au marché de détail et au  
20 marché de gros au Québec.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Richter, je constate que vous êtes un peu en  
23 train d'argumenter sur le fond du dossier. Alors  
24 qu'aujourd'hui on fait une rencontre préparatoire  
25 qui veut établir le processus du dossier, les

1 enjeux qu'on va traiter. Je comprends, mais ce  
2 n'est pas vraiment l'endroit pour faire valoir  
3 votre point de vue au niveau du fond, mais c'est  
4 plutôt pour aborder les éléments que vous souhaitez  
5 aborder dans le cours du dossier en preuve en lien  
6 avec les coûts d'exploitation, en lien avec l'objet  
7 du dossier.

8 Me CHRISTOPHER RICHTER :

9 Donc, premièrement, les rabais et les résultats de  
10 votre sondage sur les rabais, on aimerait discuter  
11 de ça. On aimerait aussi discuter de la façon à  
12 comparer le marché québécois avec les autres  
13 marchés pertinents, au Canada et ailleurs. Donc,  
14 une comparaison avec d'autres marchés serait  
15 pertinente afin de voir quelle est la différence  
16 entre un marché concurrentiel et le marché  
17 québécois.

18 Pour Costco, il y a vraiment juste les  
19 rabais. Et l'autre sujet important, c'est le  
20 volume, l'augmentation du volume de référence pour  
21 inciter l'efficacité. Donc, volume et rabais, c'est  
22 les deux questions importantes, et l'exemple des  
23 autres marchés à cet égard-là.

24 Les autres sujets, je vous sou mets, ne vont  
25 pas changer la donne beaucoup et il y a un choix à

1 faire, est-ce qu'on passe beaucoup de temps à  
2 discuter du prix de l'uniforme des employés, qui ne  
3 va pas changer le résultat sur les coûts  
4 d'exploitation de beaucoup, ou est-ce qu'on va  
5 parler des vraies affaires. Parce que les autres  
6 coûts ultimement devraient être compensés avec une  
7 efficacité accrue.

8 Les consommateurs du Québec ont le droit de  
9 s'attendre à une efficacité accrue de leurs  
10 détaillants. Et si ça n'existe pas, évidemment, on  
11 va finir par discuter seulement... l'ADEQ, dans sa  
12 demande d'intervention, je vois, ils ont indiqué  
13 qu'ils voulaient parler des répercussions  
14 négatives, seulement les répercussions négatives.  
15 J'imagine... Mais on sait, depuis vingt (20) ans,  
16 ils ne parlent jamais des autres répercussions.

17 Mais il ne faut même pas... C'est une  
18 distraction. Parce qu'on passe beaucoup de temps à  
19 parler des détaillants, mais ce n'est pas les  
20 détaillants qui sont importants, c'est les  
21 consommateurs. Donc, en autant qu'on continue à  
22 parler des intérêts des consommateurs, je pense...  
23 l'intérêt des consommateurs c'est l'efficacité  
24 accrue.

25 Vu l'état du dossier, je pense qu'il n'y a

1 pas de nécessité pour une audience avec preuve. La  
2 seule preuve qu'on voit comme étant nécessaire  
3 c'est peut-être une preuve comparative, comme dans  
4 les audiences passées on a vu les données de... le  
5 bureau Kent. Ils faisaient une comparaison avec  
6 d'autres à travers le Canada. Et votre sondage sur  
7 les rabais. Vous avez déjà fait votre sondage sur  
8 les volumes.

9           Après la réception des résultats sur le  
10 sondage sur les rabais, chaque partie pourrait  
11 faire ses commentaires et son interprétation de la  
12 preuve. S'il y a un certain élément de preuve à  
13 ajouter, peut-être qu'on peut l'ajouter dans les  
14 semaines suivantes et on pense peut-être quatre-  
15 cinq. Et avec une réponse de tout le monde dans les  
16 quatre semaines suivantes. Donc, je pense que ce  
17 serait bien d'avoir une audience efficace.

18           À la fin, là, c'est soit les... les  
19 consommateurs du Québec ou les contribuables du  
20 Québec qui vont payer les frais de cette audience  
21 littéralement. Et... et par la suite aussi ça va  
22 avoir un impact sur les consommateurs du Québec,  
23 donc nous croyons qu'il faut garder en tête les  
24 consommateurs du Québec et faire ça de la façon la  
25 plus efficace possible. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, merci, Maître Richter. Mon micro était fermé.

3 Maître Roy, avez-vous des questions?

4 Me NICOLAS ROY :

5 Non, mais je pense que vous avez demandé de  
6 clarifier pour le calendrier pour être... je veux  
7 dire pour comprendre mieux ce qui est proposé et  
8 aussi pour les frais, quelle est la position de...  
9 de Costco.

10 Me CHRISTOPHER RICHTER :

11 Nous n'avons pas de position sur les... sur les  
12 frais des autres, Votre Seigneurie, et évidemment  
13 Costco va payer ses propres frais.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Madame Falardeau, avez-vous des questions?

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Oui, bonjour, Maître Richter. Dans les dossiers  
18 antérieurs, Costco est intervenu avec  
19 essentiellement la même argumentation à l'égard des  
20 frais... des rabais, qui devraient être pris en  
21 compte. Et la Régie a écarté ce sujet-là sur la  
22 base de... disant que ça... ça excédait, là, le  
23 mandat qui nous était attribué d'évaluer les coûts  
24 d'exploitation. Est-ce que vous avez pris en  
25 compte, en déposant votre demande cette année, des

1 décisions de la Régie à l'effet que ce sujet-là,  
2 malgré qu'il soit excessivement intéressant,  
3 débordait du cadre d'analyse des coûts  
4 d'exploitation?

5 Me CHRISTOPHER RICHTER :

6 Nous avons... je pense que j'ai déjà fait un  
7 commentaire à l'effet que l'interprétation  
8 législative que vous avez faite antérieurement  
9 pourrait être changée. Et si vous n'êtes pas pour  
10 adopter une solution réaliste, qui représente les  
11 coûts réels que les détaillants ont besoin  
12 d'assumer pour vendre de l'essence de façon  
13 efficace, je vous soumets que vous n'êtes pas en  
14 train de faire ce que la législation vous demande  
15 de faire. Et je pense que cette interprétation-là  
16 est erronée.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Je vous remercie de votre réponse.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Richter, peut-être pour compléter la  
21 question de maître Roy, juste au niveau du  
22 calendrier, si je comprends bien, vous souhaitez  
23 que ça aille rapidement, donc efficacement. J'ai  
24 compris qu'un quatre semaines... est-ce que  
25 c'étaient quatre semaines pour le dépôt de preuve?

1 Pourriez-vous préciser le... un peu le calendrier  
2 que vous avez en tête?

3 Me CHRISTOPHER RICHTER :

4 Moi, je pense qu'on pourrait faire comme la  
5 dernière fois. Une fois que nous avons reçu le  
6 résultat des... du sondage sur les rabais, quatre  
7 semaines pour déposer preuve et commentaires. Et  
8 quatre semaines pour faire les réponses aux autres.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ensuite les argumentations.

11 Me CHRISTOPHER RICHTER :

12 Non, je pense qu'on peut tout faire en même temps.  
13 Je ne pense pas qu'on a besoin des argumentations  
14 séparées. La dernière fois on a tout fait en même  
15 temps.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. Bien je vous remercie beaucoup, Maître  
18 Richter, ça complète les questions de la Régie.  
19 Alors, on va être prêt à passer à OC, Maître David.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

21 Oui. Bonjours, Mesdames les régisseuses, Monsieur  
22 le régisseur, Éric Davis pour Option consommateurs  
23 simplement pour indiquer que je suis accompagné  
24 virtuellement aujourd'hui de l'analyste externe  
25 retenu par Option qui est Pascal Cormier, ainsi que

1 Maître Sylvie De Bellefeuille qui est dans le  
2 contentieux d'Option consommateurs et qui participe  
3 présentement à cette rencontre préparatoire.

4 Essentiellement, dans votre lettre du  
5 vingt-trois (23) février, vous nous avez demandé  
6 d'aborder, de façon préliminaire, des questions de  
7 fond, c'est-à-dire les sujets qu'on souhaiterait  
8 traiter dans la cause et puis des questions plus  
9 d'ordre procédural.

10 Alors, je vais commencer d'abord avec les  
11 questions de fond, là, qui couvrent à la fois vos  
12 points 1 et 2 de votre lettre.

13 Je ne veux pas trop m'aventurer en détail  
14 dans le débat, disons sur le fond des questions,  
15 parce que notre analyse, à ce stade-ci, est encore  
16 très préliminaire et puis je ne voudrais pas  
17 énoncer des conclusions avant même que notre  
18 analyse soit complétée.

19 C'est sûr qu'on s'entend tous et je pense  
20 que d'ailleurs, les détaillants, les deux  
21 associations de consommateurs et la Régie  
22 s'entendent pour dire que le coeur du débat, dans  
23 cette cause-ci, c'est l'intérêt du consommateur.

24 Mais une fois qu'on dit ça, bien ce n'est  
25 pas toujours simple de déterminer c'est quoi

1 l'intérêt du consommateur. Surtout pas dans un  
2 dossier comme celui-ci où l'intérêt du  
3 consommateur, à toutes fins pratiques, est  
4 intimement lié à notre analyse d'une question aussi  
5 complexe que la concurrence, parce que c'est  
6 vraiment l'analyse de la notion de concurrence qui  
7 est déterminante, ici.

8 Et on voit déjà, juste dans les arguments  
9 préliminaires qui ont été énoncés par les  
10 différents procureurs que la notion de concurrence  
11 n'est pas quelque chose qui est nécessairement  
12 simple et qui va exiger un degré d'analyse quand  
13 même assez poussé.

14 Parce que de façon générale, ce qu'on  
15 considère tout de suite, c'est que la concurrence  
16 doit s'analyser dans le temps; il y a la  
17 concurrence à court terme, mais il y a la  
18 concurrence à long terme, également. Je crois que  
19 dans ce dossier-ci, les deux périodes sont  
20 nécessaires, c'est-à-dire l'analyse de ces deux  
21 périodes, court terme, long terme.

22 Deuxièmement, il y a toute la question  
23 géographique. La situation concurrentielle à  
24 Montréal n'est pas la vérité des régions. C'est à  
25 toutes fins pratiques deux mondes différents quand

1 ça vient à l'analyse qu'on doit faire.

2 Alors, je crois que la Régie doit garder à  
3 l'esprit, disons, ces commentaires très  
4 préliminaires de ma part, là, au niveau de disons,  
5 de l'encadrement du dossier.

6 C'est sûr qu'on se questionne sur le modèle  
7 de référence. La lecture du recensement déposé par  
8 la Régie, il y a quelques mois, démontre assez  
9 clairement que le modèle unique pour l'ensemble du  
10 Québec n'est peut-être pas approprié. Et il faut,  
11 tout comme l'a dit ma consœur, maître Sicard,  
12 tenir compte de l'impact de la pandémie qui,  
13 effectivement, change beaucoup les habitudes de vie  
14 des québécois.

15 Bon, est-ce que ça va continuer pour  
16 longtemps? On ne le sait pas encore. Et est-ce que  
17 le télétravail est là pour rester? Là, encore, on  
18 ne le sait pas tout à fait encore. Mais je pense  
19 que ça mérite un débat et ça mérite qu'on se penche  
20 sur la question.

21 L'autre élément de fond pour nous qui est  
22 important, c'est qu'on ne souhaite pas vraiment  
23 faire un débat théorique pour faire un débat  
24 théorique. Dans le sens, la question qui se pose,  
25 c'est si effectivement la Régie révisé le coût

1 minimal, la question ensuite, c'est : est-ce que ce  
2 coût-là va être appliqué ou non? Et si oui, où?  
3 C'est ça, pour nous, la question plus importante,  
4 plus que le débat théorique de ce qui est le coût  
5 d'opération adéquat pour un détaillant dans telle  
6 et telle situations.

7 Et à ce stade-ci, notre analyse est fondée  
8 sur les données du recensement, l'information  
9 publique aussi et bon, nous avons déjà entamé des  
10 discussions avec un autre groupe, là, avec lequel  
11 on a déjà collaboré dans le passé, là,  
12 l'Association pour la protection des  
13 automobilistes, qui détient beaucoup de données et  
14 connaît très très bien ces enjeux-là. Et il se peut  
15 qu'on amende notre demande d'intervention pour  
16 faire en sorte que ce soit vraiment une  
17 intervention des deux organismes conjointement.  
18 Mais, malheureusement, je n'ai pas la réponse  
19 aujourd'hui sur ça, nos discussions se poursuivent.

20 Donc, ça, c'est pour les questions plus, si  
21 on veut, les sujets à traiter, là. Je vous brosse  
22 un tableau rapidement.

23 Ce que je trouvais plus important d'aborder  
24 aujourd'hui, et je pense, c'était plus ça, disons  
25 le but de faire une rencontre préparatoire,

1 c'étaient les questions de traitement procédurale.  
2 Et, bon, ce qu'on souhaite, nous, c'est une  
3 audience publique. On pense qu'il y a une plus-  
4 value à tenir une audience publique où on peut  
5 administrer une preuve par le biais de témoins, où  
6 il peut y avoir des contre-interrogatoires. On  
7 pense qu'il y a... que ça nous permet d'aller  
8 chercher des compléments d'informations qui peuvent  
9 être déterminants.

10 Quant à la preuve, voici ce qu'on propose.  
11 Et pour nous, c'est le point le plus important  
12 qu'on aimerait faire aujourd'hui, c'est la façon  
13 que la preuve devrait être administrée selon nous.

14 Normalement, dans les dossiers devant la  
15 Régie de l'énergie, il y a un demandeur, c'est donc  
16 dire soit Hydro-Québec ou Énergir, Gazifère, qui  
17 saisit la Régie d'une demande. Ce demandeur-là a  
18 évidemment une connaissance supérieure du dossier,  
19 a à sa disposition toutes les données requises, et  
20 caetera.

21 On est d'avis que, dans ce dossier-ci qui  
22 est différent un peu que les dossiers plus  
23 traditionnels devant la Régie, que ce sont les  
24 détaillants qui possèdent la connaissance  
25 supérieure. Ils ont une connaissance supérieure au

1 niveau des coûts d'exploitation et ils ont une  
2 connaissance supérieure au niveau de la concurrence  
3 dans les différents marchés, de la réalité des  
4 différentes régions aussi.

5 Donc, il nous semble beaucoup plus logique  
6 et efficace que les représentants des détaillants,  
7 donc l'ADEQ et COSTCO, déposent leur preuve en  
8 premier. Et ensuite, que les autres intervenants,  
9 là il y a deux autres qui qui représentent les  
10 intérêts des consommateurs, puissent poser des DDR  
11 sur la preuve déposée par les détaillants.

12 Et suite aux réponses à ces DDR-là, on  
13 aurait besoin d'un délai peut-être de deux ou trois  
14 semaines, un délai raisonnable, pour déposer la  
15 preuve d'Option consommateurs. Et évidemment, ça  
16 s'appliquerait également à l'ACEF de Québec

17 Ça fait qu'on pense que ce traitement-là va  
18 mener à beaucoup plus de clarté dans les débats, va  
19 être beaucoup plus efficace. Parce que si, les  
20 quatre organismes, on dépose nos preuves  
21 simultanément, la réalité, c'est que les deux  
22 associations de consommateurs déposent... vont  
23 déposer des preuves qui seront peut-être à revoir,  
24 qui seront peut-être à amender où il va y avoir des  
25 nuances importantes à apporter dans les

1 argumentations, et caetera.

2 Il nous semble que c'est plus efficace,  
3 c'est plus logique de demander que les détaillants  
4 déposent leur preuve d'abord, pour nous permettre  
5 ensuite d'analyser cette preuve-là pour déposer  
6 notre propre preuve.

7 On ne prévoit pas de preuve par expert dans  
8 ce dossier-ci. Ça va être une preuve par analyste,  
9 avec la possibilité... bien, monsieur Cormier.  
10 Possiblement aussi, un témoignage de la part d'un  
11 représentant de l'APA.

12 Bon. Quant au traitement efficace, je n'ai  
13 pas encore eu l'opportunité de discuter avec ma  
14 consoeur, maître Sicard, sur comment nous allons  
15 peut-être nous coordonner. Mais je crois qu'il est  
16 dans les intérêts de tout le monde qu'il y ait une  
17 certaine concertation et qu'on évite du  
18 dédoublement.

19 Alors, je ne veux pas piéger ma consoeur,  
20 j'ai aucunement eu l'occasion à date d'en parler,  
21 mais la connaissant, je crois qu'elle sera d'accord  
22 avec mes propos et que ça serait tout à fait dans  
23 l'intérêt des deux organismes et de la Régie qu'il  
24 y ait une certaine concertation entre les deux  
25 organismes. Et nous, on est ouvert à cela.

1 Sur la question des frais, bien tout comme  
2 l'ACEF de Québec, on soumet, nous, qu'on... bien,  
3 je vous annonce tout de suite, mon argumentation,  
4 qu'on rencontre les critères de l'article 36 de la  
5 Loi sur la Régie de l'énergie. On est assez  
6 confiant qu'on va être capable de vous démontrer,  
7 tout comme on l'a fait dans la cause de Transition  
8 énergétique Québec où des frais nous ont été  
9 accordés. Ça fait que voilà.

10 Je ne sais pas si j'ai couvert tous vos  
11 sujets de préoccupations, mais sinon je suis  
12 disponible pour vos questions.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Roy, avez-vous des questions?

15 Me NICOLAS ROY :

16 Juste un commentaire. Par la procédure que vous  
17 proposez, les détaillants deviennent comme des  
18 requérants, si je comprends bien?

19 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

20 Non, ce sont clairement pas les demandeurs. Sauf,  
21 ils ont clairement une connaissance supérieure des  
22 données qui vont être au coeur de la décision que  
23 vous aurez à rendre. Et donc, on se retrouve un  
24 petit peu à la remorque de la preuve que pourraient  
25 faire les détaillants. C'est un peu le point que

1 j'apporte. Juridiquement, ça ne fait pas des  
2 détaillants des demandeurs. Mais c'est plus une  
3 question de, selon nous, d'une façon efficace  
4 d'administrer la preuve.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Mais vous demandez de pouvoir les contre-  
7 interroger, et tout, et tout?

8 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

9 Incluant les témoins de l'ACEF du Québec, oui. Tous  
10 les intervenants, on aura le droit de se contre-  
11 interroger entre eux. Je ne fais pas de distinction  
12 entre les témoins de Costco, de l'ADEQ et de l'ACEF  
13 de Québec. Il pourrait y avoir des contre-  
14 interrogatoires aux trois.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Merci.

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Madame Falardeau, avez-vous des questions?

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Je n'ai pas de questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître David, moi, j'aurais deux petites questions  
25 pour vous. Tout d'abord, sur les frais, je n'ai pas

1 bien compris. Est-ce que ce que vous venez de nous  
2 dire constitue votre argumentation, donc on n'aura  
3 pas d'argumentation écrite de votre part?

4 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

5 Non, désolé, je vais vous envoyer une lettre pour  
6 le trois (3) mars.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. O.K. Et vous allez faire valoir votre point de  
9 vue dans cette lettre-là.

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Exact.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et puis concernant l'APA, là, je comprends que vous  
14 ne pouvez pas... en tout cas, je ne sais pas si...  
15 quand est-ce vous anticipez avoir une réponse de  
16 leur part?

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Disons que, bien honnêtement, on attendait la  
19 rencontre préparatoire pour avoir une meilleure  
20 idée de la portée de la cause et de ce qui est  
21 requis en terme de preuve avant de conclure avec  
22 eux. Je ne suis pas aujourd'hui le procureur de  
23 l'APA. Je n'ai pas encore de mandat de l'APA. Je  
24 les ai mentionnés simplement parce que ça risque  
25 peut-être d'affecter la façon qu'on va administrer

1 la preuve.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K. O.K. Et si vous faites un tel regroupement,  
4 vous allez bien sûr en informer la Régie?

5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 Oui. On devra déposer une demande d'intervention  
7 amendée.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K. O.K.

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Ce serait une bonne idée... Je ne sais pas si c'est  
12 nécessaire de prévoir un délai dans votre décision  
13 procédurale pour donner le temps. Peut-être qu'on  
14 aura besoin d'un autre deux semaines peut-être pour  
15 conclure cela. Mais je ne veux pas retarder le  
16 déroulement de la cause pour cette raison. On  
17 verra. On va se plier au délai que vous déciderez.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Donc, au pire aller, en cours de route, il pourra  
20 s'ajouter, même si le train est déjà en branle?

21 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

22 Oui, tout à fait. Je ne pense pas que ça... Il n'y  
23 a pas de raison de suspendre la cause en attendant  
24 la décision de l'APA.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Bien, je n'aurai pas d'autres questions pour  
3 vous, Maître David. Je vois que, Maître Charlebois,  
4 vous venez d'ouvrir. Avez-vous des questions  
5 additionnelles?

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Non, Madame la Présidente. Je voudrais juste réagir  
8 quelques minutes, si vous me permettez, par rapport  
9 à ce que mon collègue maître David vient tout juste  
10 de dire, si vous le permettez.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Certainement. Allez-y!

13 REPRÉSENTATIONS DE PART ET D'AUTRE

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 D'accord. Alors quelques commentaires. Dans un  
16 premier temps, je voudrais juste mettre ça bien  
17 clair que l'ADEQ n'est pas le demandeur, ne le sera  
18 jamais dans ce dossier-ci, c'est un intervenant au  
19 même titre que toutes les autres personnes  
20 intéressées qui participent à la présente  
21 rencontre. Donc, je veux juste être clair et mettre  
22 ça sur les notes sténographiques que l'ADEQ ne sera  
23 pas le demandeur. Ce n'est pas comme ça que la Loi  
24 est prévue de toute façon. Donc, on est une  
25 personne intéressée, éventuellement un intervenant

1 si la Régie devait nous reconnaître comme tel.

2 Premier commentaire.

3 Deuxième commentaire. C'est sur le  
4 traitement du dossier. J'ai bien entendu mon  
5 confrère sur la question de l'audience. Donc, de  
6 leur point de vue, une audience publique serait  
7 nécessaire. Dans les deux cas, que la Régie décide  
8 de procéder sur dossier ou qu'elle décide de  
9 procéder par audience publique et qu'elle opterait  
10 pour ce que maître David a indiqué en ce qui  
11 concerne le dépôt dans un premier temps de la  
12 preuve de l'ADEQ et, bon, que ce soit une ronde de  
13 demandes de renseignements ou une audience, ce que  
14 l'ADEQ veut s'assurer c'est qu'elle aura également  
15 l'occasion, si on procède sur dossier, de déposer  
16 des demandes de renseignements lorsque les autres  
17 intervenants déposeront leur propre preuve.

18 Donc, ce n'est pas seulement aux  
19 intervenants, c'est-à-dire l'ACEF de Québec et...  
20 l'ACEF de Québec et Option consommateurs à avoir le  
21 bénéfice de déposer des demandes de renseignements  
22 sur les preuves que Costco et l'ADEQ déposeraient,  
23 de notre côté également, une fois que leur preuve  
24 sera déposée, évidemment si la Régie décide d'y  
25 aller avec cette option-là, nous devons également

1 avoir l'occasion de déposer des demandes de  
2 renseignement sur leur propre preuve.

3           Donc, c'est comme s'il y aurait  
4 essentiellement deux... deux rondes de demandes de  
5 renseignements, selon le moment où les intervenants  
6 déposeront leur preuve. Évidemment, ce scénario-là  
7 se concrétiserait seulement si vous deviez décider  
8 d'y aller sur dossier parce qu'effectivement, si on  
9 y va par audience, bien on aura effectivement  
10 l'occasion de poser des questions de façon... de  
11 façon verbale. Ceci dit, si on y va par audience il  
12 y a aussi la possibilité de poser des demandes de  
13 renseignements dans ce cas-là également.

14           Je veux juste m'assurer que si on procède  
15 en deux étapes, comme mon collègue le propose, il  
16 faut également que les détaillants aient l'occasion  
17 de déposer des... des DDR sur les preuves des  
18 intervenants. Alors voilà.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, c'est noté. Maître David, voulez-vous  
21 ajouter?

22 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

23 J'ai révisé mes notes après avoir terminé, puis il  
24 y a juste un autre point important qu'on voulait  
25 souligner. Comme vous le savez, Option

1 consommateurs est présent dans plusieurs dossiers  
2 devant la Régie de l'énergie. Et donc quant au  
3 traitement... quant au calendrier que vous allez  
4 adopter, on demanderait juste peut-être, si c'est  
5 possible pour vous de tenir compte aussi des... du  
6 calendrier auquel on... avec lequel on doit tran...  
7 auquel on doit travailler dans les autres dossiers.  
8 Bon, c'est un peu vague mon propos, là, mais ce que  
9 j'essaye de dire c'est contrairement disons à  
10 l'ADEQ ou à Costco où c'est leur seul cas devant la  
11 Régie de l'énergie, nous et l'ACEF du Québec, on  
12 est impliquées dans plusieurs dossiers. Ça fait  
13 qu'il faudrait juste éviter qu'il y ait des  
14 contradictions, là, dans... dans les dates  
15 d'audition, par exemple, et les autres dates qui  
16 nous sont imposées. Ce serait le seul commentaire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est noté aussi. Également, est-ce que mes  
19 collègues vous avez des questions additionnelles?

20 Me NICOLAS ROY :

21 Pas pour moi, merci.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Moi non plus, merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Donc, écoutez, ça pourrait terminer

1 l'audience, mais juste avant de terminer l'audience  
2 je suggère qu'on prenne une pause de dix (10)  
3 minutes, là, juste pour qu'on vérifie qu'on a bien  
4 tous les éléments qu'on a de besoin. Donc il est...  
5 j'ai ici quinze heures huit (15 h 08), donc si on  
6 revenait à quinze heures vingt (15 h 20) est-ce  
7 que... bon, c'est ça. Donc, je vous suggère qu'on  
8 revienne à quinze heures vingt (15 h 20), là, juste  
9 pour être sûr qu'on n'ait pas de questions  
10 additionnelles. Alors je vous remercie et de retour  
11 à quinze heures vingt (15 h 20).

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour à tous. Donc, on a fait le tour pour voir  
17 s'il nous restait des questions et en lien avec  
18 la... la proposition de OC, selon laquelle l'ADEQ  
19 et Costco pourraient, dans un premier temps,  
20 déposer leur... leur preuve puis après ça les  
21 autres, l'ACEFQ et OC déposeraient la leur, on  
22 aimerait entendre ce qu'en pense Costco, donc...  
23 donc maître Richter et aussi l'ACEFQ, maître  
24 Sicard. Si vous pouvez venir nous donner votre  
25 position par rapport à cette... à cette suggestion-

1 là.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Alors, maître Sicard pour l'ACEF de Québec. Bon,  
4 rebonjour à tous. Écoutez, on n'a pas, nous,  
5 d'objection à la demande d'OC. On comprend, mais en  
6 même temps c'est pas... c'est pas obligatoire, mais  
7 ça peut peut-être, comme on n'a pas vu les preuves,  
8 là, c'est difficile de se prononcer. Mais ça peut  
9 peut-être faciliter un débat complet, considérant,  
10 là, qu'on a eu un aperçu de ce que Costco entend  
11 plaider et que, entre autres, cette partie-là, on  
12 aimerait peut-être l'avoir d'avance, parce que ça  
13 sort un petit peu des prémisses du dossier pour  
14 pouvoir l'adresser plus amplement dans notre  
15 preuve.

16 Alors, je vous remercie, ça complète ce que  
17 j'ai à vous dire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci Maître Sicard. Maître Richter?

20 Me CHRISTOPHER RICHTER :

21 Bonjour, merci. Donc, de notre part, comme j'ai  
22 indiqué, nous croyons qu'un échéancier extrêmement  
23 simple, bref et avec très peu d'opportunités, de  
24 besoins de refaire le même débat depuis vingt (20)  
25 ans, pourrait être intéressant. Nous ne voyons pas

1 une opportunité d'avoir plusieurs interventions ou  
2 beaucoup de preuve.

3 Si Maître Sicard veut savoir qu'est-ce que  
4 nous avons l'intention d'argumenter, j'hésite à  
5 l'aborder encore parce que madame Falardeau m'a  
6 déjà posé la question, mais comme j'ai dit, depuis  
7 vingt (20) ans, c'est la même chose et la politique  
8 n'a pas changé. Donc, plusieurs étapes avec  
9 plusieurs opportunités de poser des questions nous  
10 semble d'une utilité questionnable.

11 Donc, une opportunité pour tout le monde de  
12 dire ce qu'il veut dire avec... comme je dis, nous  
13 croyons que nous allons avoir très peu de preuve  
14 parce que le dossier est déjà bien monté par la  
15 Régie, donc, et on sait depuis longtemps quels sont  
16 les enjeux. Donc, une ronde de dépôt de preuve et  
17 commentaires en même temps, avec des réponses, par  
18 la suite, pourrait être suffisante et nous ne  
19 voyons pas pourquoi les associations ne pourraient  
20 pas faire ça en même temps que les autres.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Richter. Maître Charlebois?

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Oui, Madame la présidente. Dernier petit  
25 commentaire, là. Je veux juste revenir sur cette

1 question-là. Ce qui est important aussi pour l'ADEQ  
2 et je l'ai dit dans mes représentations, c'est le  
3 délai nécessaire pour la compilation des données et  
4 pour le dépôt de notre preuve écrite.

5           Donc, dans la mesure où vous opteriez pour  
6 la suggestion de mon confrère, maître David, il  
7 faudra évidemment tenir compte de l'échéancier que  
8 je vous ai présenté un petit peu plus tôt, là.  
9 Donc, il ne faudrait pas que ce choix-là, par la  
10 Régie, vienne affecter ou vienne réduire  
11 substantiellement, là, le délai que l'on  
12 accorderait à l'ADEQ pour préparer et déposer sa  
13 propre preuve écrite.

14           Donc, évidemment, ça aurait pour  
15 conséquence de peut-être allonger un peu le  
16 processus. De notre côté, ce qui est important,  
17 c'est d'avoir un délai raisonnable pour pouvoir  
18 préparer et déposer notre preuve. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Est-ce que, mes collègues, avez-vous des  
21 questions?

22 Me NICOLAS ROY :

23 Pas pour moi, merci.

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 Pas de questions, merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, bien merci à tous. Je pense que ça a été  
3 rapide et efficace. Donc, on va attendre de la part  
4 de OC, l'ADEQ et l'ACEFQ, une argumentation écrite  
5 sur les frais des intervenants pour mercredi, le  
6 trois (3), à midi (12 h 00) et par la suite, on va  
7 essayer de rendre de façon la plus rapide, la  
8 décision procédurale pour entourer le dossier, pour  
9 encadrer le dossier.

10 Donc, bien, je vous remercie de votre  
11 participation puis je vous souhaite une bonne fin  
12 de journée. Merci.

13 AJOURNEMENT

14

---

15

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.